

Lundi 6 octobre 2025

Rapport d'activité des organismes extérieurs Gros plan sur la MDPH

A PROPOS DE LA STRUCTURE



La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a été créée par la Loi de 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La Maison départementale des personnes handicapées dispose de compétences très larges :

- Accueil, information, accompagnement et conseil,
- Evaluation des besoins
- Suivi de la mise en oeuvre des décisions
- Rôle de coordination avec d'autres dispositifs
- Accompagnement des situations les plus complexes.

La MDPH instruit et évalue toutes les demandes de compensation du handicap pour les enfants et les adultes. Le processus de traitement des demandes est complexe. Les droits et mesures accordées par la MDPH obéissent à des règles d'éligibilité inscrites dans quatre codes distincts.

Alors même que l'évaluation doit être globale, elle repose sur des outils distincts. Les évaluateurs développent donc une expertise d'usage.

Par exemple, le cadre juridique applicable aux besoins de compensation des enfants est particulièrement sédimenté et complexe. La MDPH est donc appelée à expliquer ce droit d'option inintelligible pour les familles.

LA LOI DE 2005

La Loi de 2005 a pour principes fondateurs :

- L'accessibilité et le droit à compensation,
- Une définition élargie du handicap avec notamment la reconnaissance du handicap psychique,
- Une évaluation globale (évaluation à 360°) et individualisée avec la mise en place d'un processus pluridisciplinaire,
- Le renforcement de la participation des personnes,
- La neutralité et l'indépendance des MDPH.

UNE ACTIVITÉ CROISSANTE

La MDPH est confrontée à une activité soutenue, provoquée par une augmentation importante du nombre de bénéficiaires et du nombre de demandes qui lui sont formulées.

A cela s'ajoute une augmentation de la charge de travail due à l'ouverture des droits, et à une augmentation particulièrement importante du nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH parmi les jeunes de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans.

Par ailleurs, la MDPH doit faire face à une augmentation marquée des demandes les plus complexes et les plus longues à évaluer.

En 20 ans, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 3,5 et le nombre de demandes déposées annuellement par 2,3.

Pour les jeunes, cette croissance continue au fil des ans traduit, potentiellement, une meilleure détection du handicap, ainsi qu'un développement des réponses médico-sociales.

De même, les conséquences de certaines pathologies sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activités, justifiant leur prise en compte au titre du handicap (les troubles du neuro-développement notamment).

La hausse constante du nombre de bénéficiaires peut aussi refléter une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui fait plus facilement la démarche de s'adresser à la MDPH pour pouvoir bénéficier d'une compensation.

Des demandes plus complexes et plus longues à évaluer

Le nombre de demandes déposées à la MDPH a augmenté de 20% en deux ans. Les demandes ayant le plus progressé en deux sont les demandes de PCH (Prestation de compensation du handicap) : +39 % ; d'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et ses compléments : +34 % ; les parcours scolaires : +21% ; les demandes d'AAH (Allocation adulte handicapé) : +18%.

Des moyens à réinterroger

La MDPH manque de moyens pour faire face à l'accroissement de son activité. Une situation qui s'est dégradée, malgré la forte implication du Département, en raison de plusieurs facteurs, à commencer le non-remplacement des personnels de l'Etat mis à disposition avec une compensation financière non revalorisée depuis 2006, ou encore une méthode de calcul du concours de l'Etat qui pose question au regard des orientations stratégiques nationales et de l'activité réelle des MDPH.

La MDPH est en attente forte de disposer d'outils pour gagner en productivité sur les tâches à faible valeur ajoutée (véritable téléservice, utilisation de l'IA, automatisation de certaines tâches, etc.), mais également de véritables outils de pilotage de l'activité.

UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE

La MDPH s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité du service. Cela passe par :

- Une adaptation continue des process en lien avec les évolutions réglementaires et le déploiement de nouveaux outils et dispositifs,
- La mise en place de différents circuits du dossier (court, prioritaire, urgent),
- La recherche systématique de gains de temps RH pour venir renforcer une équipe pluridisciplinaire engorgée,
- Un délai moyen de traitement toujours supérieur aux 4 mois réglementaires mais qui tend à diminuer,
- Une convergence entre les souhaits des usagers et des agents sur la MDPH de demain.

Cette volonté d'amélioration de la qualité du service rendu s'est concrétisée en 2024 par la mise en place de rendez-vous physiques avec les agents d'accueil.

Parallèlement, en l'espace de douze mois, près de 50.000 dossiers ont été numérisés et 13% des dossiers déposés l'ont été par téléservice interconnecté.

LES PROJETS MENÉS EN 2025 ET 2026

En 2025 et en 2026, la MDPH va poursuivre ses efforts qui vont porter sur l'externalisation des courriers, la mise en oeuvre d'actions en faveur des aidants, la reprise en gestion directe des contractuels CDD, la proposition de rendez-vous individuels pour les primo-demandeurs et le déploiement du système d'information évaluation.

La MDPH sera particulièrement vigilante sur les rendez-vous avec les primo demandeurs qui doivent être mis en place en 2026 qui représentent 50% des demandes.

La MPDH sera également ferme sur un point, elle ne prendra pas en charge de nouvelles missions sans moyens nouveaux. Or, elle doit composer avec une difficulté de taille, puisque l'enveloppe envisagée au niveau national pour accompagner cette nouvelle mission s'élève à 3M€, ce qui représente potentiellement une enveloppe de 30.000 € pour la MDPH de la Dordogne, qui se révélerait très nettement insuffisante.

EN CHIFFRES

• 40,9

C'est le nombre d'équivalent temps plein théorique de l'effectif de la MDPH, dont 38,8 sont mis à disposition par le Département, 2 ETP mis à disposition par l'Education nationale et 0,1 ETP mis à disposition par le centre hospitalier. A ces 40,9 ETP, s'ajoutent deux agents en renfort temporaire mis à disposition par le Département.

• 46.000

C'est le nombre de dossiers qui ont été numérisés depuis 2023, ce qui correspond à 600 mètres linéaires. Avec les dossiers retirés en 2024, ce sont au total près de 50.000 dossiers qui ont été numérisés.

• 12.320

C'est le nombre de personnes qui ont déposé au moins une demande à la MDPH en 2024, soit une augmentation de 1,21% par rapport à 2023, après une augmentation de 13% entre 2022 et 2023. A noter que ce sont les demandes concernant les jeunes de moins de 20 ans qui ont le plus augmenté.

• 28.905

C'est le nombre de demandes qui ont été enregistrées en 2024, contre 28.216 en 2023, soit une augmentation de 2%. Chaque personne dépose en moyenne 2,35 demandes.

• 37.770

C'est le nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert à la MDPH en 2024. Un chiffre stable par rapport à 2023.